



## Allocations chômage après retour en France

-----  
Par delàun

Bonjour,

Après deux ans passés à l'étranger, mon CDD s'achève et je suis de retour en France, sans emploi. Cependant, Pole Emploi n'est pas en mesure de me verser des allocations. En voici la raison :

"Vous ne pouvez pas bénéficier du rechargement de vos droits au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Vous ne justifiez pas d'une reprise de travail en France postérieurement à votre activité accomplie en Espagne\*

\* Article 61 du règlement (CE) n° 883/2004 POLE EMP"

Cela signifie-t-il que je retrouverai mon droit aux allocations même si je ne retravaille en France que sur une durée limitée ?

Par exemple, si j'effectue un court CDD en France (mission Intérim, par exemple), serai-je à nouveau éligible aux ARE Pole Emploi ?

Merci à vous